

Session de Juin 2016

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil seize,
Le vingt-trois juin à 19 h 15,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL
Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 16 juin 2016.

**Présents: MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAGE,
DELAHAYES, DAUMIN, ESMOINGT, RIVIERE,
SZABO. Mmes AUDOUSSET, CHIROL et VAUR.**

**Absent : M. DOLLET (Excusé), Mme FENECK
(représentée par Mme AUDOUSSET) et Mme
GAMBADE (représentée par M. SZABO).**

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2016-06-36 : Choix de la façade de la Mairie.

Le maire présente au conseil municipal les propositions d'Elise Joliet, architecte, concernant la façade de la mairie et de l'APC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de retenir la proposition n°2 avec un parement en grès rose.

Par 7 voix pour et 6 contre, il souhaite que l'agencement de ce parement reprenne les caractéristiques des autres bâtiments de la place du marché (encadrements moins larges et décrochés). L'inscription « Hôtel de Ville » sur le bâtiment principal sera maintenue.

Délibération n°2016-06-37 : Réserve communale de sécurité civile.

Le code de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 0 L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à commencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 5 abstentions, décide de ne pas créer une réserve communale de sécurité civile.

Délibération n°2016-06-38 : Location du garage communal à Stéphane Bordat.

Le maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Stéphane Bordat concernant la location du garage communal route d'Epineuil.

Le conseil municipal par 6 votes pour, 4 contre et 3 abstentions décide de louer le garage communal à M. Stéphane Bordat, au moyen d'un bail écrit reçu par Maître Pinel, pour une durée n'excédant pas la durée des travaux de réalisation de son propre hangar.

Le conseil municipal mandate le maire à l'effet d'en organiser les modalités pratiques et notamment d'obtenir auprès de Maître Pinel un avis sur le montant des loyers à appliquer.